

MINUTE

Notifié au Préfet par
lettre du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

22 JUIL 1925

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Objets mobiliers.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

CÔTE D'OR

La Commission des Monuments historiques entendue,

FONTAINE-FRANÇAISE

ARRÊTE :

EGLISE

Art. 1^{er}. — L'objet mobilier ou immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

CÔTE - D'OR

FONTAINE-FRANÇAISE. - Eglise. -

- Sainte Madeleine, statue agenouillée, pierre, fin du XVe siècle.

AVIS de classement adressé
le
à M. M. MARON, I. Gal des B. H.
Rattier, Adj. I. Gal.
Millet, Arch. en chef
Forey Arch. Ord.
Oudon, Cons. A. et O. A.
Perrault-Dabot, I. des A. et O. A.

144
175
22 JUIL 1925

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Côte d'Or et au Maire de la commune de Fontaine-Française

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 JUIL 1925
Yvon DELBOS